

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2025
Délibération n°2025 – 03 – 07

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-sept mars à 19 :00
Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST
Dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire,

à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : BERTHET Michel, DANY Stéphane, BRULE Corinne, PERRET Morgane,
MICHEL Rémi, Thomas GUILLEMOT, ASFEZ Peggy, DESFONTAINE Gilles, LE GOFF Tony,

Absents : BRULE Corinne

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance

Invité : monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux

Vote

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire propose au conseil, étant donné que les taux ont déjà été augmentés l'année précédente, de ne pas les augmenter cette année.

Ainsi pour l'année 2025 les taux de références seraient les suivants :

- Taxe foncière bâtie :	40,17
- Taxe foncière non bâties :	52,21
- Taxe d'habitation :	15,43

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les taux proposés pour l'année 2025.

Pour copie conforme,
Le 27 mars 2025
Certifié exécutoire

Le Maire,
Michel BERTHET

